



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

25 janvier 2021



Nature morte de Simone Candiard, peinture (FNAC 9901) déposée en 1935 à la sous-préfecture de Saint-Omer. Œuvre recherchée, une plainte a été déposée auprès des services de police par le sous-préfet de Saint-Omer en décembre 2000. Cette peinture a été retrouvée dans les réserves du musée de l'hôtel Sandelin de Saint-Omer.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 – Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>9</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>9</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>10</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>10</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>10</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>11</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>12</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>14</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>14</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>17</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>18</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département du Pas-de-Calais, les déposants concernés sont :

Le **Centre des monuments nationaux**, établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents dont un mis à disposition par la CRDOA.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces dépositaires de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Neuf inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Il présente pour le département du Pas-de-Calais, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie à la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Le département du Pas-de-Calais a bénéficié de 1542 dépôts d'œuvres d'art. 2 dépôts de la manufacture de Sèvres restent à récoler à Boulogne-sur-Mer et Méricourt et 14 dépôts du CMN restent à récoler au château d'Hardelot.

Déposant	Plus ancien récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	1997	400	400	0	100,00 %
CMN		14	0	14	0,00 %
Sèvres		2	0	2	0,00 %
Mobilier national	1998	64	64	0	100,00 %
SMF	1997 ²	1062	1062	0	100,00 %
TOTAL		1542	1526	16	98,96 %

Source : déposants

S'agissant du **Cnap**, 400 biens ont été récolés à l'occasion de deux campagnes de récolement. Le premier récolement dans les grandes villes a eu lieu en 1997 ; le récolement dans les petites communes date de 2018.

2 Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du plus ancien récolement par un musée national.

Le **Mobilier national** a déposé 64 œuvres dans le Pas-de-Calais dont 63 récolés en 2016 au château d'Hardelot et une tapisserie d'Aubusson déposée en 1985 à la chambre régionale des comptes d'Arras, récolé en 1998. Force est de constater que le rythme quinquennal de récolement n'est pas respecté, mais surtout peu réaliste. La CRDOA préconise un alignement du Mobilier national sur le rythme de récolement décennal des musées et du Cnap pour ses dépôts en région et à l'étranger.

La **Manufacture de Sèvres** avait programmé son récolement à la mairie de Boulogne-sur-Mer et à celle de Méricourt en 2020.

Les **musées nationaux** ont procédé au premier récolement de leurs 1062 dépôts dans ce département.

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : *la CRDOA "est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées."*

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : *"Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans"*.

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux dans le département du Pas-de-Calais.

État des récolements des musées nationaux dans le Pas-de-Calais

	MNC Sèvres	Versailles	Louvre DAE	Louvre DAGER	Louvre DAO	Louvre DAG	Louvre DOA	Louvre DP	Louvre DS	MAD	MINAM	MuCEM	Musée Cluny	Musée Guimet	Musée d'Orsay	Musée Rodin	Musée Branly
Arras – Musée des beaux-arts	1997	2011		1998		1997	1998	1997	1998	2002	2001		2009	1999	2009		
Bapaume – Mairie		1998															
Berck – Musée d'Opale												2015					
Boulogne-sur-mer – CCI															2015		
Boulogne-sur-mer – Château-musée			2010	2010				1997	1998		2015						2009
Calais – Musée des beaux-arts	1997		1998	1998	1998	1997	1998	1997	1998	2004	2001				2012	2013	
Courrières															2015		
Saint-Pol-sur-Ternoise – Musée Danvin								2020									

	MNC Sèvres	Versailles	Louvre DAE	Louvre DAGER	Louvre DAO	Louvre DAG	Louvre DOA	Louvre DP	Louvre DS	MAD	MNAM	MuCEM	Musée Cluny	Musée Guimet	Musée d'Orsay	Musée Rodin	Musée Branly
Saint-Omer – Mairie		2011						1997									
Saint-Omer – Musée Hôtel Sandelin				2020			2020	2020						2010	2016		

Légende :

Cases blanches : il n'y a pas de dépôt pour ce déposant

Louvre, DAE : musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Louvre, DAGER : musée du Louvre, département des antiquités grecques étrusques et romaines

Louvre, DAO : musée du Louvre, département des antiquités orientales

Louvre, DAG : musée du Louvre, département des arts graphiques

Louvre, DOA : musée du Louvre, département des objets d'art

Louvre, DP : musée du Louvre, département des peintures

Louvre, DS : musée du Louvre, département des sculptures

MuCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

MAD : musée des arts décoratifs

MNAM : musée national d'art moderne

MNC Sèvres : musée national de céramique de Sèvres

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations.

Certains récolements sont anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale. Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait que, autant que faire se peut, les opérations soient regroupées dans le temps et fassent l'objet d'une mutualisation entre musées.

A cet égard, on relève que le musée du château de Versailles récole en 2011 ses dépôts à la mairie de Saint-Omer et au musée des beaux-arts d'Arras, mais pas à la mairie de Bapaume où le dernier récolement remonte à 1998. En effet, le dépôt à la mairie de Bapaume a été renouvelé par arrêté en 2017, mais la deuxième campagne de récolement du musée du château de Versailles n'a pas encore été annoncée.

Par ailleurs, 4 départements du musée du Louvre ont récolé leurs différents dépôts séparément au château-musée de Boulogne-sur-Mer ; en 2010 pour les départements des antiques (DAE et DAGER) et en 1997-1998 pour les départements des peintures et des sculptures. En revanche, le récolement de septembre 2020 à l'hôtel Sandelin de Saint-Omer par le musée du Louvre a bien été effectué pour le compte des trois départements concernés. C'est un effort de mutualisation qui doit être salué, et, pour garder l'exemple de Saint-Omer, pourrait être étendu au récolement des objets des autres musées déposants : ici le musée Guimet et le musée d'Orsay (voire, le cas échéant, au récolement des objets des autres déposants non musées).

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	400	205	195	45,75 %
Mobilier national	64	64	0	0,00 %
SMF	1062	660	402	37,38 %
TOTAL	1526	929	597	38,01 %

Source : déposants

Compte tenu des 17 biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 38,01% des dépôts récolés dans le département, soit significativement plus que la moyenne des départements (16,34 %) pour les rapports déjà publiés. Cette différence pourrait s'expliquer par les destructions subies dans le Pas-de-Calais pendant les deux guerres mondiales.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département du Pas-de-Calais, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2019 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, un bien déposé initialement au musée des beaux-arts et inscrit sur les inventaires du Cnap a été localisé à la mairie de Calais.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

3 Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt de plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « lexique »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de préciser les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	195	12	96	19	68
SMF	402	5	315	4	78
TOTAL	597	17	411	23	146

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Les 17 œuvres ont été retrouvées après les opérations de récolement.

12 œuvres déposées par le Cnap :

1. *Dévouement d'Eustache de Saint-Pierre et de 5 autres notables bourgeois de Calais, en 1347*, d'Henri Génois (FNAC 147), tableau déposé en 1882 au musée des beaux-arts d'Arras a été retrouvé en 2012 par le dépositaire.
2. *Les Crêpes en Bretagne* de Constantin Leroux (FNAC 178), tableau déposé en 1895 au musée des beaux-arts de Calais a été retrouvé par le dépositaire en 2005.

Deux tableaux déposés en 1935 à la sous-préfecture de Saint-Omer ont été retrouvés par le dépositaire respectivement dans les réserves du musée de l'hôtel Sandelin de Saint-Omer en 2014 et à la sous-préfecture de Saint-Omer en 2012 :

3. *Nature morte* de Simone Candiard (FNAC 9901),

4. *Intérieur breton* de Marc Bruno (FNAC 13474).

Trois des quatre vases déposés par le Cnap en 1954 à la mairie de Saint-Omer ont été retrouvés dans un lycée de cette même ville en 2017 ainsi qu'une console déposée en 1955 retrouvée en 2001 au musée de l'hôtel Sandelin de Saint-Omer :

5. Un vase (FNAC 530),
6. Un vase (FNAC 531),
7. Un vase (FNAC 913),
8. Une console en marbre et en bois doré (FNAC 936).

Deux tableaux déposés en 1923 et 1882 au musée de l'hôtel Sandelin de Saint-Omer, ont été retrouvés par le dépositaire en 2001 :

9. *L'Enterrement de sept heures* par Jules Joëts (FNAC 4998),
10. *La Baie, matinée d'octobre en Bretagne* par Alfred Moullion (FNAC 155).

Deux œuvres déposées en 1920 et 1937 au château-musée de Boulogne sur mer ont été retrouvées par le dépositaire en 2004 :

11. *Loisirs* de Gaston André, panneau décoratif (FNAC 14201),
12. *Les Enfants au chien* de Victor Dupont, peinture (FNAC 6733).

Et 5 œuvres relevant des musées nationaux :

1. Une figurine de femme nue (INV 383) relevant des collections du **département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre**, déposée en 1876 au château-musée de Boulogne-sur-Mer, a été retrouvée par le dépositaire en 2004.
2. Un tableau *Psyché et l'Amour* (INV 6672), anciennement attribué à Bon Boullogne, déposé par le **musée du Louvre** au musée des beaux-arts d'Arras, a été retrouvé dans les réserves du musée en 2005 par le dépositaire.

Trois biens relevant du **musée Guimet** ont été retrouvés en 2016 grâce au récolement réalisé par Orsay au musée de l'hôtel Sandelin à Saint-Omer :

3. Un brûle-parfum représentant un dragon (INV 7484 bis),
4. Une Kwanon assise sur ses jambes repliées (INV 7474),
5. Un masque d'armure (INV7480).

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts des plaintes qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	19	17	2
SMF	4	3	1
TOTAL	23	20	3

Source : déposants

19 disparitions d'œuvres d'art relevant du Cnap et 4 des musées nationaux ont fait l'objet d'un dépôt de plainte ou d'une demande de dépôt de plainte:

S'agissant du **Cnap** :

Une plainte a été déposée auprès des services de police d'Arras le 14 décembre 2000 pour quatre tableaux non localisés du Cnap, déposés entre 1910 et 1964 à la préfecture d'Arras :

1. *Dans le port* de Max Bouvet (FNAC 3745),
2. *Gouache rouge et verte* de Jun Dobashi (FNAC 27584),
3. *L'Artois* de Louis-Jules Dumoulin (FNAC 2303),
4. *Étude sur le barrage de Donzère-Mondragon* de Jean Saussac (FNAC 26675).

5 Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Une plainte a été déposée par la mairie de Béthune pour la disparition de cinq œuvres du Cnap :

5. *La Becquée* d'Emilio Grau Sala, estampe (FNAC 22564),
6. *Hiver à Vézelay* d'André Jacquemin, estampe signée et numérotée 23/65 (FNAC 23100),
7. *Paysage du Loiret* de Louis-Joseph Soulas, estampe signée et numérotée 3/75 (FNAC 23165),
8. *Impératrice Eugénie* de B. Poujol, peinture (FNAC FH 865-226),
9. *Empereur Napoléon III* d'Eugénie Hautier, peinture (FNAC PFH 9024).

Une plainte a été déposée le 15 décembre 2000 par le maire de Calonne-Ricouart, pour la disparition de deux tableaux du Cnap déposés en 1955 :

10. *Le Pont* de Jean Amblard (FNAC 24091),
11. *Le Luxembourg* de Douglas Mac Diarmid (FNAC 23834).

Une plainte a été déposée par la mairie de Montreuil-sur-Mer pour la disparition d'une peinture du Cnap déposée en 1846 :

12. *Roi Louis-Philippe* de Léon Villevieille (FNAC PFH-6899).

Une plainte a été déposée par le sous-préfet de Saint-Omer le 15 décembre 2000 pour deux œuvres du Cnap non localisées, déposées en 1935 à la sous-préfecture de Saint-Omer :

13. *Fleurs et vase bleu* d'Edgard Chahine, peinture (FNAC 13262),
14. *Tolède* d'Albert d'Espons-Moralès, dessin (FNAC 13790).

Une plainte a été déposée par la mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise le 17 septembre 2018 pour trois tableaux du Cnap non localisés à la mairie :

15. *Roi Louis-Philippe* de Charles Lesueur (FNAC PFH 6721),
16. *Saint-François* de Cornélie Emma Wyatt de Vivefay (FNAC PFH 6748),
17. *La Descente de Croix* de Valéry (FNAC PFH 6749).

Le Cnap a demandé à la mairie de Saint-Martin-Boulogne un dépôt de plainte pour les deux peintures suivantes :

18. *Le Pommier* de Claude Chopy (FNAC 14545),
19. *Lavandières à Camaret, Finistère* de Charles-Albert Gueldry (FNAC 14674).

S'agissant des **musées nationaux** :

20. La mairie d'Arras a porté plainte le 19 juin 2008 concernant la disparition d'un fragment de calvaire, bas-relief du XIV^e siècle, *Saintes Femmes* de Jaume Cascalls (INV PE 507), déposé en 1959 au musée des beaux-arts d'Arras par le **musée des arts décoratifs**. La majorité des objets recherchés à Arras sont liés à un vol de 1983, qui a fait l'objet de la circulaire n°76-86 de l'OCBC.

21. La mairie de Courrières a également déposé plainte le 4 juin 2018 pour le tableau *Avant l'orage, soleil couchant en mer* d'Émile Breton (RF 277), déposé en 1966 par le **musée d'Orsay** à la mairie de Courrières. Ce tableau reste recherché depuis le dernier récolement du musée d'Orsay en 2015 qui confirme la non localisation de l'œuvre.

22. La mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise a également porté plainte le 17 septembre 2018 pour le tableau *Herminie chez les bergers*, de Louis Durameau (INV 8726), déposé en 1872 par le **musée du Louvre** au musée Danvin de Saint-Pol-sur-Ternoise.

23. Le SMF a demandé un dépôt de plainte à la mairie de Saint-Omer pour la disparition de l'oeuvre de Jean-François Riesener *Portrait en pied de Napoléon 1^{er}* (INV 7485).

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour le département du Pas-de-Calais.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap et le SMF doivent déterminer les suites envisagées pour 146 œuvres d'art dont la disparition a été constatée, principalement à l'occasion des récolements mais également par le dépositaire lui-même.

Ces suites sont, très généralement, un classement ou une demande de dépôt de plainte adressée au dépositaire.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Achicourt	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Aire-sur-La-Lys	Mairie	Cnap	0	6	4	2	0	2	0	0
Annay	Église Saint-Amé	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Anzin-Saint-Aubin	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Ardres	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Arleux-en-Gohelle	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Arques	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Arras	Musée des beaux-arts	Cnap	0	54	19	35	1	19	0	15
Arras	Préfecture	Cnap	0	9	5	4	0	0	4	0
Arras	Chambre régionale des comptes	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Arras	Cathédrale Notre-Dame	Cnap	0	11	11	0	0	0	0	0
Arras	Chambre régionale des comptes	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
Arras	Musée des beaux-arts	SMF	0	315	243	72	1	42	1	28
Audruicq	Église Saint-Martin	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Auxi-le-Château	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bapaume	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Bapaume	Mairie	Cnap	0	3	0	3	0	3	0	0
Basseux	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bayenghem -Eperlecques	Église Saint-Wandrille	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Berck	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Berck	Musée d'Opale Sud	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Béthune	Tribunal (ancien)	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Béthune	Sous-préfecture	Cnap	0	12	7	5	0	0	5	0
Béthune	Voies navigables de France	Cnap	0	11	8	3	0	3	0	0
Béthune	Mairie	Cnap	0	7	3	4	0	0	0	4

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Beuvry	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Boulogne-sur-Mer	Mairie	Cnap	0	11	8	3	0	0	0	3
Boulogne-sur-Mer	Château-musée	Cnap	0	36	18	18	2	14	0	2
Boulogne-sur-Mer	Musée des beaux-arts	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Boulogne-sur-Mer	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Boulogne-sur-Mer	Château-musée	SMF	0	203	130	73	1	72	0	0
Boulogne-sur-Mer	Chambre commerce et industrie	SMF	0	2	0	2	0	2	0	0
Boulogne-sur-Mer	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Boulogne-sur-Mer	Chambre commerce et industrie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Bruay-La-Buissière	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Busnes	Église Saint-Paul	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Calais	Mairie	Cnap	0	10	7	3	0	1	0	2
Calais	Musée des beaux-arts	Cnap	0	75	38	37	1	27	0	9
Calais	Musée des beaux-arts	SMF	0	384	140	244	0	194	0	50
Calonne-Ricouart	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	0	2	0
Campagne-lès-Hesdin	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Carvin	Église Saint-Martin	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Chocques	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Coupelle-Vieille	Église Saint-Thomas	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Courrières	Mairie	SMF	0	1	0	1	0	0	1	0
Crépy	Église Saint-Germain	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Dainville	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Dourges	Église Saint-Stanislas	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Douvrin	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Etaples	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Fampoux	Église Saint-Vaast	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Fleurbaix	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Fouquières-Lès-Bethune	Église Saint-Vaast	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Frencq	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Fruges	Mairie	Cnap	0	4	3	1	0	1	0	0
Frévent	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Guînes	Musée	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Guînes	Église Saint- Pierre-ès-Liens	Cnap	0	2	1	1	0	0	0	1
Hardelot	Château d'Hardelot	CMN	14	0	0	0	0	0	0	0
Hardelot	Château d'Hardelot	Mobilier	0	63	63	0	0	0	0	0
Haucourt	Église Saint-Michel	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Havrincourt	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Hermaville	Église Saint-Georges	Cnap	0	4	1	3	0	3	0	0
Hesdin	Mairie	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Houvin-Houvigneul	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Hénin-Beaumont	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Hénin-sur-Cojeul	Église Saint-Vaast	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Isbergues	Église Sainte-Isbergue	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Capelle-lès-Boulogne	Église Sainte-Grimonie	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Laventie	Église Saint-Vaast	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Le Touquet-Paris-Plage	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Lens	Église Saint-Léger	Cnap	0	2	0	2	0	0	0	2
Lestrem	Église Saint-Amé	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Lumbres	Église Saint-Sulpice	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Mametz	Église Saint-Waast	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Marles-Les-Mines	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Martinpuich	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Mazingarbe	Église Sainte-Rictrude	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Monchy-Breton	Église Saint-Hilaire	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montcavrel	Église Saint-Quentin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montreuil-sur-Mer	Sous-préfecture	Cnap	0	6	4	2	0	0	0	2
Montreuil-sur-Mer	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	0	1	0
Méricourt	Mairie	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Oisy-Le-Verger	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Pas-en-Artois	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Quesques	Église Saint-Ursmar	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Ransart	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Regnauville	Église Saint-Jacques	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Rivière	Église Saint-Vaast	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Robecq	Église Saint-Maurice	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Sailly-sur-la-Lys	Église Saint-Vaast	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Saint-Laurent-Blangy	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	0	0	1
Saint-Martin-Boulogne	Mairie	Cnap	0	5	0	5	0	3	2	0
Saint-Omer	Lycée Alexandre Ribot	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Omer	Mairie	SMF	0	2	1	1	0	0	1	0
Saint-Omer	Mairie	Cnap	0	17	2	15	4	6	0	5
Saint-Omer	Musée de l'hôtel Sandelin	SMF	0	152	144	8	3	5	0	0
Saint-Omer	Musée de l'hôtel Sandelin	Cnap	0	5	1	4	2	1	0	1
Saint-Omer	Sous-préfecture	Cnap	0	6	0	6	2	0	2	2
Saint-Pol-sur-Ternoise	Mairie	Cnap	0	3	0	3	0	0	3	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolet	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Saint-Pol-sur-Ternoise	Musée municipal	SMF	0	1	0	1	0	0	1	0
Saint-Pol-sur-Ternoise	Musée municipal	Cnap	0	3	1	2	0	1	0	1
Saint-Venant	Église Saint-Venant	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Vaulx	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Wimille	Colonne de la Grande Armée	Cnap	0	3	2	1	0	0	0	1
Wimille	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Wirwignes	Église Saint-Quentin	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Zutkerque	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
TOTAL			16	1526	929	597	17	411	23	146

Source : déposants.

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Rouge : biens restant à délibérer- Bleu : biens restant à récolet